

## **POLITIQUE D'UTILISATION DU DRAPEAU DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN**

Adoptée par le Conseil d'administration de la Société historique du Saguenay le  
30 septembre 2020.

## **TABLE DES MATIÈRES**

|  |    |
|--|----|
| MISE EN CONTEXTE.....  | 3  |
| PRÉAMBULE .....  | 3  |
| INTERPRÉTATION .....   | 3  |
| AUTORISATION ET RÉFÉRENCE LÉGALES .....  | 4  |
| DROIT D’AUTEUR .....   | 4  |
| DROIT EXCLUSIF .....   | 4  |
| MARQUE DE COMMERCE .....   | 4  |
| EXIGENCES GÉNÉRALES.....   | 4  |
| EXCLUSIVITÉ .....  | 5  |
| UTILISATION .....  | 5  |
| DRAPEAU DE MÂT.....  | 5  |
| REPRÉSENTATION GRAPHIQUE.....  | 5  |
| COULEURS SAGUENÉENNES .....  | 5  |
| PROHIBITIONS.....  | 6  |
| UTILISATION COMMERCIALE DU DRAPEAU.....  | 6  |
| LICENCE D’UTILISATION .....  | 6  |
| OBTENTION .....  | 7  |
| VIOLATION .....  | 7  |
| ANNEXE I : LE DRAPEAU DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN.....  | 8  |
| ANNEXE II : LES COULEURS SAGUENÉENNES.....   | 10 |
| ANNEXE III : PROPORTION .....  | 11 |
| ANNEXE IV : ORDRE DES COULEURS .....   | 11 |
| Les couleurs sagunéennes doivent être présentées dans l’ordre correspondant<br>aux schémas suivants :..... | 12 |
| ANNEXE V : DIMENSIONS.....   | 13 |
| ANNEXE VI : COULEURS .....   | 14 |
| ANNEXE VII : DRAPEAU DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN : TYPES ET CLASSES ...                                     | 15 |

## MISE EN CONTEXTE

En 1938, à l'occasion des fêtes du Centenaire de la colonisation du Saguenay, le drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été créée à l'initiative de la Société historique du Saguenay par Mgr Victor Tremblay. Il évoque, par son motif et ses couleurs, des caractéristiques importantes de la région saguenéenne des années 1930. Depuis sa création, l'organisme a comme mandat d'assurer l'intégrité du drapeau dans sa gestion, son utilisation et sa distribution.

## PRÉAMBULE

La présente politique vise à établir les règles d'utilisation et spécifie les exigences relatives aux conditions d'utilisation du drapeau et/ou de son image et/ou des couleurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Cette politique a été élaborée afin de servir de référence dans le cadre d'évaluation des conditions d'utilisation à des fins commerciales ou non.

Le drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>MD</sup> est la propriété de la Société historique du Saguenay.

L'image du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>MD</sup> est protégée par la Loi canadienne sur les droits d'auteur (©) sous le numéro d'enregistrement 339072.

Les couleurs du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>MD</sup> sont protégées par la Loi canadienne sur les droits d'auteur (©) sous le numéro d'ordre 43429.

L'image du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean<sup>MD</sup> est protégée par la Loi canadienne sur les marques de commerce (©) sous le numéro de demande 0906824.

## INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisés pour exprimer une exigence, un caractère obligatoire.

Les annexes normatives fournissent des exigences supplémentaires à caractère obligatoire. Ces annexes doivent être respectées pour se conformer à la présente politique.

## **AUTORISATION ET RÉFÉRENCE LÉGALES**

Les droits d'auteur sont encadrés par la [Loi canadienne sur le droit d'auteur](#) (L.R.C. (1985), ch. C-42). Les marques de commerce sont encadrées par la [Loi canadienne sur les marques de commerce](#) (L.R.C. (1985), ch. T-13).

## **DROIT D'AUTEUR**

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) définit ainsi le droit d'auteur :

« Dans sa plus simple expression, le « droit d'auteur » signifie le « droit de reproduire ». En règle générale, le droit d'auteur désigne le droit exclusif de produire ou de reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre sous une forme quelconque. Ce droit comporte aussi le droit d'exécuter une œuvre ou toute partie importante de cette œuvre [...]. »

## **DROIT EXCLUSIF**

**3(1)** Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'œuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante ; ce droit comporte, en outre, le droit exclusif :

a) de produire, reproduire, représenter ou publier une traduction de l'œuvre;

j) s'il s'agit d'une œuvre sous forme d'un objet tangible, d'effectuer le transfert de propriété, notamment par vente, de l'objet, dans la mesure où la propriété de celui-ci n'a jamais été transférée au Canada ou à l'étranger avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

Est inclus dans la présente définition le droit exclusif d'autoriser ces actes. (*Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42)

## **MARQUE DE COMMERCE**

La **marque de commerce** est un signe particulier qu'une personne emploie en vue de distinguer les marchandises qu'elle fabrique, vend ou loue ou les services qu'elle rend, des marchandises ou des services de ses concurrents. (Source : Centre d'accès à l'information juridique CAIJ)

## **EXIGENCES GÉNÉRALES**

Le drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean est composé de quatre couleurs. Ces couleurs symboliques sont le vert feuille, le jaune doré, le gris argent et le rouge

vif, associés de manière à ce que le gris soit entre le vert et le jaune, et que le rouge soit placé entre chacune d'entre elles.

Le drapeau ou tout autre support représentant le drapeau et/ou les couleurs saguenéennes ne doivent comporter aucune imperfection pouvant altérer son intégrité, son apparence et sa durabilité.

Le drapeau doit avoir la proportion et les dimensions réglementaires.

### **EXCLUSIVITÉ**

La Société historique du Saguenay a l'exclusivité sur la production de drapeaux de mâts et de produits dérivés. Il est interdit à toute autre personne ou organisation de faire la production de drapeaux de mâts et de produits dérivés.

## **UTILISATION**

### **DRAPEAU DE MÂT**

Un drapeau de mât doit toujours être en bon état. Il ne doit jamais être déchiré, effiloché, sali ou tout autre bris de même nature. Un drapeau endommagé doit être remplacé. Son utilisation doit se limiter à l'usage régulier d'un drapeau : il doit être fixé à un mât de manière à pouvoir se déployer et flotter au vent, portant les couleurs et les emblèmes d'un territoire.

Le drapeau doit être utilisé pour représenter la région. Il permet d'afficher la fierté régionale des citoyens du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

### **REPRÉSENTATION GRAPHIQUE**





Toute reproduction du drapeau sous forme graphique doit être utilisée pour représenter la région. Son image doit respecter ses proportions et ses couleurs réglementaires. L'autorisation de la Société historique du Saguenay est requise pour toutes reproductions ou utilisations de l'image du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

### **COULEURS SAGUENÉENNES**

Toute reproduction des couleurs saguenéennes doit être utilisée pour représenter la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Son utilisation doit respecter ses couleurs et ses ordres d'apparition conformément aux règles de l'Autorité héraldique du Canada. L'autorisation de la Société historique du Saguenay est requise pour toutes reproductions ou utilisations des couleurs saguenéennes.

## **PROHIBITIONS**

Le drapeau, son image ou ses couleurs doivent être utilisés dans un cadre neutre en respect de son intégrité. Ils ne peuvent être utilisés :

-  pour exprimer ou représenter une opinion politique ou sociale;
-  pour soutenir des propos de groupes de pression;
-  à l'intérieur d'un logo sans autorisation au préalable;
-  Il est interdit de modifier sa nature et d'apposer un texte ou un visuel sur un drapeau de mât ou sur son image.

Nonobstant ce qui précède, le drapeau de mât ne peut être utilisé comme élément de décoration telle que draperie, nappe, vêtement ou toute autre utilisation de même nature.

Toute reproduction, totale ou partielle, physique ou numérique, du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de son image, et des couleurs saguenéennes est interdite, sous réserve de l'obtention d'une licence accordée par la Société historique du Saguenay.

## **UTILISATION COMMERCIALE DU DRAPEAU**

La *Loi sur les marques de commerce* protège l'utilisation du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de son image et des couleurs saguenéennes contre tout usage commercial non autorisé par la Société historique du Saguenay. Les demandes d'utilisation du drapeau doivent être faites auprès de la Société historique du Saguenay.

## **LICENCE D'UTILISATION**

Conformément à l'article 13(3) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Société historique du Saguenay, titulaire du droit d'auteur, peut concéder par une licence ce droit, en totalité ou en partie.

Le drapeau, son image et les couleurs saguenéennes peuvent être utilisés sous réserve d'obtenir une licence accordée par la Société historique du Saguenay à certaines fins et sous certaines conditions. Toutefois, la Société historique du

Saguenay, étant titulaire du droit d'auteur, en demeure titulaire des droits moraux.<sup>1</sup>

### **OBTECTION**

Afin d'obtenir une licence pour l'utilisation du drapeau, de son image ou des couleurs saguenéennes, bien vouloir faire la demande en complétant le formulaire et le transmettre à l'adresse courriel **[drapeauslsj@shistoriquesaguenay.com](mailto:drapeauslsj@shistoriquesaguenay.com)** ou par la poste à l'adresse suivante :

930 rue Jacques-Cartier Est local C-103  
Ville de Saguenay, arr. Chicoutimi QC  
G7H 7K9

Les licences non commerciales sont gratuites et décernées par la Société historique du Saguenay.

Les licences commerciales sont décernées moyennant une contrepartie.

### **VIOLATION**

En cas de violation des droits d'auteur de la Société historique du Saguenay, celle-ci a le pouvoir, en vertu de l'article 34(1) de la *Loi sur le droit d'auteur* d'exercer tous recours judiciaires.

Tout acte ou omission accompli et non autorisé par la Société historique du Saguenay envers le drapeau, l'image et les couleurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean constitue une violation des droits moraux en vertu de l'article 28(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*.

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMPI et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada OPIC

## ANNEXE I : LE DRAPEAU DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN

Le « Royaume du Saguenay » a son drapeau. Il se l'est donné quand, à l'occasion de la célébration de son centenaire, en 1938, il a pris nettement conscience de ce qu'il est et de ce qui le caractérise. Il a raison d'en être fier. En plus d'être le premier, il a devancé de dix ans celui de la province de Québec, le drapeau du Saguenay à l'avantage d'être un des plus significatifs et des plus complets dans son symbolisme.

- 1) Un des traits les plus frappants du Royaume du Saguenay c'est sa grande forêt; forêt immense, qui le couvrait tout entier autrefois et qui maintenant encore et pour les temps à venir est un de ses éléments géographiques et une de ses principales sources économiques. Le vert feuille dans les couleurs du drapeau symbolise la forêt saguenéenne.
- 2) Le domaine agricole a valu à cette région, il y a trois quarts de siècle, le titre de "grenier de la province". Il marque la physionomie du Saguenay d'un trait caractéristique ; il est une de ses bases économiques, sociales et religieuses et lui a donné son cachet de liberté et de permanence. Le domaine agricole saguenéen est symbolisé dans le drapeau par le jaune doré, couleur des moissons mûres.
- 3) L'industrie, qui opère la transformation des matériaux bruts en produits utilisables, et le commerce, qui est le service de distribution des choses dont on a besoin ou qu'on peut fournir à d'autres, sont les autres grandes formes d'activité qui caractérisent la région du Saguenay ; et les ressources de cette région en matières premières et en énergie électrique, de même que son organisation commerciale, touchent au merveilleux. Les deux sont figurés ensemble par le gris argent dans le drapeau régional.
- 4) Le Saguenay possède une population jeune, active, valeureuse, entraînée à l'effort, au dévouement, au sacrifice, une population qui doit à sa fidélité aux traditions et aux vertus chrétiennes la clé de sa valeur et de son rendement. La couleur traditionnelle qui signifie tout cela est le rouge vif; c'est le rouge qui représente la population saguenéenne dans le drapeau.

Le mode de groupement de ces quatre couleurs complète l'interprétation du Saguenay.

- 1) La forêt a sa place au sommet du drapeau, parce qu'elle est le plus ancien des éléments qui caractérisent la région.

- 2) L'agriculture est au bas, à titre d'élément de base dans la vie matérielle et dans l'ordre social. De plus, leurs champs sont séparés parce que leurs domaines s'excluent réciproquement.
- 3) L'industrie et le commerce croisent sur l'un et l'autre domaine, parce que leur activité se mêle à tout et s'étend sur toutes les parties de la région.
- 4) La population figure également partout ; elle est placée comme l'élément de liaison qui associe et anime les autres facteurs ; elle exprime ainsi son rôle, qui est de mettre en valeur toutes les ressources matérielles et autres, du Saguenay.
- 5) Enfin la croix rappelle à la fois le caractère chrétien de la région et, par sa forme et ses proportions, celle qui figurait sur les drapeaux anciens de la France et de l'Angleterre, les deux pays auxquels le Canada (dont le Saguenay fait partie) doit son origine.

## ANNEXE II : LES COULEURS SAGUENÉENNES<sup>2</sup>

La Société historique du Saguenay, à l'occasion des fêtes du Centenaire de la colonisation du Saguenay en 1938, a fait adopter les couleurs régionales comme symbole caractéristique de notre région et comme signe d'union fraternelle entre les éléments de la population qui l'a faite.

Les couleurs symboliques du Saguenay sont le vert feuille, le jaune doré, le gris argent et le rouge vif, associés de manière que le gris soit entre le vert et le jaune et que le rouge soit placé entre chacune.

- 1) Le vert feuille représente le Saguenay antique et contemporain revêtu de sa forêt. La forêt abrita et alimenta toute la vie saguenéenne d'autrefois ; elle est encore une de ses ressources et un de ses ornements caractéristiques.
- 2) Le jaune doré, couleurs des moissons mûres, symbolise l'agriculture ; il représente spécialement le Saguenay colonisé, dont le trait fondamental est sa vie agricole.
- 3) Le gris argent est là pour signifier l'industrie et le commerce complément essentiel de la vie économique et de la physionomie du Saguenay actuel.
- 4) Le rouge vif, symbole traditionnel de la foi, de l'ardeur et du sacrifice, joint les couleurs entre elles. Il exprime notre population, active et méritante, avec les forces spirituelles qui l'animent ; la double source des énergies vivantes qui ont réalisé la grande œuvre de notre Saguenay.

---

<sup>2</sup> Ce texte est reproduit tel quel à partir du document d'archives suivant : Société historique du Saguenay, P002, S6, D3, P6.

La politique d'utilisation du drapeau du Saguenay–Lac-Saint-Jean comprend des annexes supplémentaires indisponibles dans le présent document. Les annexes III à VII sont disponibles sur demande.

Merci de votre compréhension. La direction.